

**Loi n°77/AN/14/7ème L portant ratification par la République de Djibouti du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la Diversité Biologique.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE  
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;  
VU La Loi n°6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies ;  
VU La Loi portant n°87/AN/95/3ème L du 02 juillet 1995 portant ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;  
VU La Loi n°113/AN/96/3ème L du 03 septembre 1996 portant ratification de la Convention sur la Diversité Biologique ;  
VU La Loi n°82/AN/00/4ème L du 17 mai 2000 portant organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;  
VU La Loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement ;  
VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères ;  
VU La Circulaire n°324/PAN portant convocation de la quatrième séance publique de la 2ème Session Ordinaire dite Session Budgétaire de l'an 2014/2015 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Novembre 2014.

Article 1er : La ratification par la République de Djibouti du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la Diversité Biologique, est approuvée.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 18 janvier 2015

Le Président de la République,  
chef du Gouvernement  
ISMAÏL OMAR GUELLEH